



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2003**

PRESENTS : M RAOULT (Maire), Mme PORTAL, M SALLE, M BODIN, M SULPIS, Mme LE COCQUEN, Mme de GUERRY, M OURNAC (Maires Adjoints), Mme GIZARD, M COSTA DE OLIVEIRA, Mme LETANG, Mme ANGENAULT, M DE BOCK Mme BENOIST, MM DESPERT, ACHACHE, PITON, Mmes BORGAT LEGUER, GREUTE, M GRANDIN (à partir de 22h30), Mmes BRUNEAU, GABEL M CACACE, Mme LEMAITRE DEJIEUX, M GENESTIER, Mme CAVALADE, M LAPIDUS (Conseillers Municipaux)

EXCUSES : Mme LOPEZ (POUVOIR A M RAOULT), Mme FRIEDEMANN (POUVOIR A Mme LETANG), M LE BRAS (POUVOIR A M BODIN), M GRANDIN (jusqu'à 22h30 : POUVOIR A Mme PORTAL), Melle GRABOWSKI, M PRIGENT, M RIVATON.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2121-15, Madame Christelle BRUNEAU est nommée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE ET EXECUTOIRES A CE JOUR (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

DATE	SERVICE	Titre	COUT (TTC)	NATURE
28/05/03	SPORTS	Convention de mise à disposition de deux bouteilles d'oxygène médical contenant 5 litres, pour une durée de 3 ans, avec la Société AGA Médical	459, 26 €	Convention
28/05/03	SERVICES TECHNIQUES	Dératisation des bâtiments communaux par la Société H.T.P.E	2 345, 66 €	Contrat
05/06/03	SERVICES TECHNIQUES	Proposition relative à la maîtrise d'œuvre de la reprise du collecteur unitaire du rond Point Thiers par la Société HYDRATEC	45 652, 52 €	contrat
23/06/03	SERVICES TECHNIQUES	Signature d'un contrat relatif à l'entretien de la porte automatique du parking sis 14 avenue de la Résistance, avec la société FERMATIC	1 228, 29 €	contrat
23/06/03	COMPTABILITE	Institution d'une règle d'avance relative au fonctionnement des mini séjours à BUTHIERS du 7 au 25 juillet		
27/06/03	SERVICES TECHNIQUES	Remplacement de l'AUTOCOM du Centre Sportif Municipal par la Société ETS	8 252, 40 €	Contrat
24/07/03	SERVICES TECHNIQUES	Désinfection des bacs à sable de la commune par la Société H.T.P.E	2 694, 59 €	Contrat
24/07/03	SERVICES TECHNIQUES	Contrat d'Assurance Dommages Ouvrage pour le Centre Sportif Municipal avec le Cabinet Jadis	6 511 €	Contrat
04/09/03	SERVICES TECHNIQUES	Annule et remplace la décision 02 065 du 9 octobre 2002. Règlement des huissiers missionnés par Maître NICOLAÏ-LOTY, avocat de la Ville, aux fins de référé préventif relatif aux travaux de construction de la Bibliothèque-Médiathèque	3 267 €	

RATIFICATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2003

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 24 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (4 groupe Réussir le Raincy et 2 Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE, RATIFIE LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2003,

1-1 DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Budget Primitif de la commune a été voté par le Conseil Municipal du 16 décembre 2002.

Le 23 juin dernier, le Conseil Municipal a voté le compte administratif de l'exercice 2002 et l'affectation du résultat de cet exercice dans le Budget Supplémentaire qui reprenait également les reports.
 Cette première Décision Modificative est nécessaire en cette période de l'année.

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 500,00 € à l'association Cultuelle E.R.F. du Raincy afin de lui permettre de financer partiellement les travaux d'aménagement extérieur du Temple du Raincy.
- Le service culturel sollicite un complément de 1 500,00€ afin de financer l'achat de fleurs pour les dernières manifestations de l'année 2003.

Afin d'équilibrer la section fonctionnement, il convient de prélever sur les dépenses imprévues la somme de 6 000,00 €

	CHAPITRE	NATURE	INTITULE	MONTANT	
				RECETTES	DEPENSES
DEPENSE FONCTIONNEMENT					
	65	6574	subvention aux associations		4 500,00€
	11	6068	Autres matières et fournitures		1 500,00€
	2	22	dépenses imprévues		-6 000,00€

Section d'investissement :

- L'équipement de la future Médiathèque du Raincy est évalué à 400.000,00 €. Une première tranche sera réalisée sur l'année 2003.
 L'état (DRAC) peut nous subventionner à hauteur de 100.000,00€.
 Il convient donc d'inscrire ce montant tant en dépenses qu'en recettes.

	CHAPITRE	NATURE	INTITULE	MONTANT	
				RECETTES	DEPENSES
RECETTE INVESTISSEMENT					
	13	1381	Subvention état	100 000,00€	
DEPENSE INVESTISSEMENT					
	20	205	Logiciel		10 000,00€
	21	2183	Matériel informatique		10 000,00€
		2184	Mobilier		80 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU les délibérations du 16 décembre 2002, 29 avril 2003 et 23 juin 2003
 VU la décision du Bureau Municipal du,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 24 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (4 groupe Réussir le Raincy et 2 Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,

Arrête comme suit, la Décision Modificative numéro 1, à inscrire au budget de la commune :

En section de fonctionnement

- néant

En section d'investissement

- Dépenses : 100 000,00 €
- Recettes : 100 000,00 €

2. L'EXTENSION DU STATIONNEMENT PAYANT

Le Département et la Ville du Raincy viennent d'entreprendre le réaménagement du Rond Point Thiers tandis que la Sous-Préfecture accueille maintenant le public sur l'avenue Thiers. Il paraît opportun de profiter de ces réaménagements pour améliorer les conditions de stationnement dans ce secteur où il est apparu, depuis un certain temps, un stationnement de type "ventouse" très paralysant, surtout pour les activités des commerçants mais aussi pour les résidents. L'anarchie de stationnement nuit au développement de ce secteur pourtant attractif.

Il est donc proposé d'étendre le secteur payant actuel afin de favoriser les activités de commerce du Rond Point et de ses abords ainsi que le stationnement des résidents, tous lésés par le stationnement parasite.

La proposition d'extension du stationnement payant est la suivante :

nom de la voie	zone	nombre de places estimé	nombre d'horodateurs estimé
- Rond Point Thiers	courte durée	38	3

Monsieur GENESTIER regrette que la Commission ne se soit pas réunie à ce sujet, et déplore que les différentes actions à ce sujet ne soient pas menées dans leur globalité, mais les unes après les autres.

Il souhaite savoir, pourquoi n'avons nous pas opté pour une zone bleue, ce qui aurait permis une économie au niveau de l'aménagement en équipement sur le Rond Point Thiers.

Il s'interroge également sur l'augmentation éventuelle du nombre des agents du stationnement payant du fait de l'augmentation des horodateurs.

Par ailleurs, il souhaite avoir des informations concernant le litige avec la société « Les fils de Mme GERAUD.

Monsieur le Maire indique qu'il y a beaucoup de groupes de travail et de Commissions au sein de la Mairie du Raincy, et que des concertations ont déjà eu lieu au sujet du stationnement payant.

Concernant le litige avec la société GERAUD, Monsieur le Maire n'a pas plus d'éléments à apporter, cette affaire étant toujours en cours.

Monsieur BODIN précise que l'extension du stationnement payant sur le Rond Point Thiers correspond à une augmentation de 5% du parc de stationnement de la Ville. Cela ne nécessite pas d'aménagement supplémentaire. De plus, il ne sera pas nécessaire d'embaucher un agent du stationnement payant.

Monsieur GENESTIER souhaite que les actions soient menées en toutes transparence afin d'éviter que les problèmes juridiques ne s'accroissent, c'est notamment le sens de son intervention à propos du litige opposant la Ville à la Société Géraud.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 21 Juin 1984,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 1^{er} Septembre 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (groupe Réussir le Raincy), APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à étendre le secteur du stationnement payant actuel au Rond Point Thiers :

nom de la voie	zone	nombre de places estimé	Nbre d'horodateurs estimé
- Rond Point Thiers	courte durée	38	3

- **DIT** que la recette résultant de la mise en place des équipements de collecte sera inscrite au Budget Communal.

2-2 BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE MUNICIPALE - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 02.017/A00 - LOT N°15 - ASCENSEUR

Par Délibération en date du 17 Décembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de la propriété DE LA MARNIERRE pour création de la Bibliothèque/Médiathèque Municipale.

A l'issue de cette procédure, les 22 lots de ce Marché ont été attribués en Juillet 2002 et notifiés aux entreprises retenues.

La société CG2A, attributaire du Lot N° 15 (Ascenseur), nous a avisés de la fusion absorption des sociétés TABBONE FRERES, CG2A, DESOUST SERVICE PASSION, ETS GUINET, SOCIETE PROVENCALE D'ASCENSEURS par la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS, intervenue le 31 Mars 2003.

Il convient donc d'établir un Avenant à notre Marché initial 02.017 / A00 - Lot 15 pour entériner la fusion absorption des entreprises ci-dessus indiquées et autoriser la substitution de la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS à la société CG2A en qualité de titulaire du Lot 15.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à signer un Avenant en ce sens, conformément à l'Article 19 du Code des Marchés Publics.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la Délibération N° 2001.12.19 du 17 Décembre 2001,
- VU le courrier de la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS, en date du 26 Mai 2003,
- VU la décision du Bureau Municipal du 1^{er} septembre 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la fusion absorption des sociétés TABBONE FRERES, CG2A, DESOUST SERVICE PASSION, ETS GUINET, SOCIETE PROVENCALE D'ASCENSEURS par la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS, intervenue le 31 Mars 2003.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'Avenant N° 2 au Marché 02.017 / A00 - Lot 15 (Ascenseur) portant sur la réhabilitation et l'extension de la propriété DE LA MARNIERRE pour création de la Bibliothèque/Médiathèque Municipale.

2-3 BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE MUNICIPALE RESULTATION DU MARCHE 02.017/LOT N°5 SUITE A LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DU TRULFAIRE ET PLANGEMENT D'UN NOUVEL APPEL D'OFFRES OUVERT

Par Délibération en date du 17 Décembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de la propriété DE LA MARNIERRE pour création de la Bibliothèque/Médiathèque Municipale.

A l'issue de cette procédure, les 22 lots de ce Marché ont été attribués en Juillet 2002 et notifiés aux entreprises retenues.

La S.A. LE MUR EN VERRE a été attributaire du Lot N° 5 concernant la verrière. Cette société a depuis été mise en liquidation judiciaire ; le jugement a été prononcé le 10 Juillet 2003 par le Tribunal de Commerce de Créteil (N° Greffe 2003 J 00509 joint en annexe).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- résilier le Marché de l'entreprise défallante : LE MUR EN VERRE,
- lancer un nouvel Appel d'Offres Ouvert afin de reprendre l'exécution des travaux de ce lot.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU la décision du Bureau Municipal du 1^{er} Septembre 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe Aglr et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à :

- résilier le Marché 02.017 Lot N° 5 de l'entreprise défallante : LE MUR EN VERRE,
- lancer un nouvel Appel d'Offres Ouvert afin de reprendre l'exécution des travaux de la verrière de la Bibliothèque/Médiathèque municipale.
- passer en procédure négociée en cas d'appel d'offres déclaré infructueux après avoir recueilli l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'à signer celui-ci,
- autoriser un éventuel dépassement du montant du Marché par Avenant ou Décision de Poursuivre et à signer les documents en découlant,
- utiliser la procédure de Marché complémentaire et/ou de Marché pour des prestations identiques conformément à l'article 35 III 1^{er} et 2^{ème} du Nouveau Code des Marchés Publics, ainsi qu'à signer celui-ci
- signer les différentes pièces du Marché et documents s'y rapportant,
- prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du Marché.

2-4 BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE MUNICIPALE DECISION DE POURSUIVRE N°1 AU MARCHE 02.017/100

Par Délibération en date du 17 Décembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de la propriété DE LA MARNIERRE pour création de la Bibliothèque/Médiathèque Municipale.

A l'issue de cette procédure, les 22 lots de ce Marché ont été attribués en Juillet 2002 et notifiés aux entreprises retenues.

Préalablement au démarrage des travaux, il s'est avéré nécessaire d'engager une procédure de référé préventif afin de garantir la Ville mais aussi les propriétaires mitoyens du chantier contre tout dommage éventuel. Le Tribunal de Grande Instance de Bobigny a donc désigné un Expert qui a visité le site le 13 Décembre 2002. Cette procédure a été plus longue qu'habituellement, principalement en raison de la dispersion géographique des propriétaires mitoyens et des exigences de certains d'entre eux.

La durée totale du chantier initialement prévue par le Marché était de quatorze (14) mois (un mois de préparation et treize mois de réalisation) à compter du 1er Septembre 2002 mais le démarrage des travaux étant subordonné à l'avis de l'Expert ci-dessus désigné, émis le 23 Décembre 2002, il est indispensable de prolonger la durée du Marché pour les 22 lots.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à prendre une Décision de poursuivre jusqu'au 31 Mars 2004, conformément à l'Article 118 du Code des Marchés Publics pour l'achèvement des travaux de réhabilitation et d'extension de la propriété DE LA MARNIERRE pour la création de la Bibliothèque/Médiathèque Municipale.

Madame LE MAITRE DEJIEUX indique qu'il serait souhaitable de corriger le nom du titulaire du Marché relatif au lot N°15, compte tenu du vote de la délibération N°2-2 relative aux ascenseurs.

Monsieur le Maire répond que cela sera fait. Toutefois, Le Conseil Municipal ayant autorisé le Maire à signé l'avenant (après fusion de la société), celui-ci aura un effet exécutoire après sa transmission au Contrôle de Légalité et sa notification à la Société.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code des Marchés Publics,
 VU la Délibération N° 2001.12.19 du 17 Décembre 2001,
 VU la décision du Bureau Municipal du 1^{er} Septembre 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe Agr et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la Décision de Poursuivre N°1 au Marché portant sur la réhabilitation et l'extension de la propriété DE LA MARNIERRE pour création de la Bibliothèque/Médiathèque Municipale.

Réhabilitation et extension de la propriété De La Marnierre
 pour création de la Bibliothèque/Médiathèque Municipale

Titulaires du Marché :

N° et désignation des lots	Titulaires
N° 1 - Démolitions, fondations et gros œuvre	EGGENSCHWILER 22 à 34, allée du Luxembourg - 93320 PAVILLONS SOUS BOIS
N° 2 - Charpente bois, couverture	SAGA 65-67, rue des Cités - 93300 AUBERVILLIERS
N° 3 - Ravalement	ECHAFAUDAGES ET RAVALEMENTS 35, rue Méhul - 93500 PANTIN
N° 4 - Etanchéité	GEC ILE DE FRANCE 99, rue Heurtault - 93300 AUBERVILLIERS
N° 5 - Verrière	Résilié
N° 6 - Menuiseries extérieures alu	ASM CONCEPT 25, rue Léo Lagrange - 93160 NOISY LE GRAND
N°6 bis - Façades rideaux	LAUBEUF 5, avenue Charles de Gaulle - 94160 SAINT MANDÉ
N°7 - Menuiseries extérieures bois	SERIS 5, avenue Desnos - 78440 GARGENVILLE
N°8 - Serrurerie	DEFONTAINE 16, rue du Fossé Savignac - 80600 DOULLENS
N°9 - Cloisons, doublages	DECOR ISOLATION 3, rue Valengelier - 77645 CHELLES CEDEX
N°10 - Plafonds suspendus	EGMP 55, avenue Jean Zay - 93190 LIVRY GARGAN
N°11 - Menuiserie intérieures	SERIS 5, avenue Desnos - 78440 GARGENVILLE
N°12 - Carrelage, faïences, mosaïques	GOZZI BP747 Rue de Trappes - 58007 NEVERS CEDEX
N°13 - Sols souples	GOZZI BP747 Rue de Trappes - 58007 NEVERS CEDEX
N°14 - Peinture	SOCAPE 16, avenue Albert Einstein - 93591 BLANC MESNIL CEDEX

N°15 - Ascenseurs (ex CG2A)	THYSSENKRUPP ASCENCEURS - Agence Ile de France 71/73, rue André Karman - 93306 AUBERVILLIERS
N°16 - Chauffage, ventilation	FOUILLOUZE 6, rue de Villiers - 93100 MONTREUIL
N°17 - Plomberie, sanitaire	PATTOU 14, rue du canal - 94170 LE PERREUX
N°18 - Electricité	FORCLUM PARIS NORD 147, avenue Jean Lolive - 93507 PANTIN
N°19 - VRD, mobilier extérieur, éclairage	SEGEX 4, boulevard Arago - 91320 WISSOUS
N°20 - Serrurerie extérieure	PICARDIE METALLERIE 37, rue du Point du Jour - 02270 CRECY SUR SERRE
N°21 - Plantations	AGRIGEX 4, boulevard Arago - 91320 WISSOUS

2-5 BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE MUNICIPALES AVENANT N°3 AU MARCHÉ 02.017 / A00 POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SUR DIFFERENTS LOTS

Par Délibération en date du 17 Décembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de la propriété DE LA MARNIERRE pour création de la Bibliothèque/Médiathèque Municipale.

A l'issue de cette procédure, les 22 lots de ce Marché ont été attribués en Juillet 2002 et notifiés aux entreprises retenues.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, il apparaît nécessaire de passer l'Avenant N° 3 représentant la balance entre les plus et moins values, pour certains travaux supplémentaires, sur plusieurs lots, non prévisibles à l'ouverture du chantier. Ces travaux sont présentés dans le tableau ci-après.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à signer l'Avenant, conformément à l'Article 19 du Code des Marchés Publics.

Monsieur CACACE souhaite savoir si le vol de la porte d'entrée (Lot N°7) a été déclaré aux assurances de la Ville.

Monsieur BODIN répond que le remboursement de l'assurance est prévu même si le montant ne sera pas tout à fait équivalent à la valeur de la porte.

Monsieur GENESTIER constate que le mode de chauffage a changé et souhaite savoir pourquoi ?

Monsieur BODIN indique que le mode de chauffage périphérique qui avait été choisi à l'origine par rapport à la verrière, était beaucoup trop coûteux, il a donc fallu changer d'orientation et revenir à un mode de chauffage au sol.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la Délibération N° 2001.12.19 du 17 Décembre 2001,

VU la décision du Bureau Municipal du 1er Septembre 2003

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 24 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (4 groupe Réussir le Raincy et 2 Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'Avenant N° 3 au Marché 02.017 / A00 portant sur des travaux supplémentaires de divers lots relatif à la réhabilitation et l'extension de la propriété DE LA MARNIERRE pour création de la Bibliothèque/Médiathèque Municipale.

References/devis	Nature des travaux	Montant H.T
démolition, fondations et Gros Œuvre		
07736/CEP/EP	Chape sous-sol, fonds des livres anciens	4 160,00 €
07735/CEP/EP	Reprise sous-œuvre du BOW WINDOW.	1 430,00 €
07655/CEP/EP	Renforcement de charpente suite aux démolitions de cloisonnements du 2 ^{ème} étage	3 120,00 €
07716/CEP/EP	Structure métallique sur mitoyens.	3 220,00 €
07653/CEP/EP	Chape ciment sol verrière pour intégration chauffage par le sol	2 660,00 €
LOT N° 6 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU		
03/001/012	Châssis vitré et cintré de l'accueil	3 396,00 €
16 Mai 2003	Modifications profilés alu sur ouvrants	5 049,00 €
Menuiseries extérieures bois		
Seris	Remplacement porte d'entrée volée sur le chantier	6 090,00 €
	Façades techniques extérieures (moins-value)	- 4 860,00 €
LOT N° 11 - MENUISERIES INTERIEURES		
Seris	Chaufferie - suppression du SAS (moins-value)	- 2 736,00 €
	" - fourniture et pose porte coupe-feu 1 h	1 950,00 €
	Réfection totale du parquet de la Salle polyvalente	10 502,40 €
	Moins-value sur réparation ponctuelle du parquet de la Salle polyvalente	- 3 366,00 €
	Remplacement parquet salle des Collections par sol souple (moins-value)	- 967,00 €
	Moins-values sur mobilier	- 3 098,00 €
LOT N° 13 - SOLS SOUPLES		
Gozzi	Remplacement parquet salle des Collections par sols souples	2 005,04 €
LOT N° 15 - ASCENSEURS		
Thyssenkrupp	Remplacement monte handicapés par un monte escalier (moins-value)	- 7 224,00 €
LOT N° 16 - CHAUFFAGE, VENTILATION		
Fouillouze	Chauffage par le sol	9 857,37 €
	Moins-value sur radiateurs et chaudière	- 8 748,62 €
Total des plus-values		53 439,81 €
Total des moins values		30 999,62 €
Montant H.T des travaux supplémentaires		22 440,19 €

26 ASSAINISSEMENT REHABILITATION D'UNE PARTIE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU BOULEVARD DU MIDI DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION LANCEE LE 23 JUIN 2003 ET LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE

Par Délibération en date 23 Juin 2003, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un Appel d'Offres Ouvert relatif à la réhabilitation des réseaux d'assainissement d'une partie du boulevard du Midi, entre le Rond Point Général De Gaulle et l'allée Nicolas Carnot.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a donc été envoyé à la publication et les offres des candidats étaient à remettre le 7 Juillet 2003. 31 dossiers de consultation ont été délivrés aux entreprises et seulement 3 offres ont été réceptionnées dans les délais impartis.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 8 et 11 Juillet derniers pour examiner ces offres. Après élimination d'un candidat n'ayant pas fourni, dans sa première enveloppe, les éléments requis par le Règlement de la Consultation. Une société a contesté la procédure ayant estimé avoir été éliminée de la consultation de façon injustifiée.

A réception de la lettre de contestation de l'entreprise et après avoir requis l'avis de la Représentante de la Direction Générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Maire a déclaré la procédure sans suite afin de préserver la transparence qui prévaut à ces consultations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'entériner cette décision et d'autoriser Le Maire à lancer une nouvelle procédure d'Appel d'Offres Ouvert concernant les travaux de réhabilitation d'assainissement sur le boulevard du Midi (entre le Rond Point du Général de Gaulle et l'allée Nicolas Carnot).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU la décision du Bureau Municipal du 1^{er} Septembre 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 24 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (4 groupe Réussir le Raincy et 2 Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à :

- déclarer sans suite la consultation engagée le 23 Juin 2003 concernant les travaux de réhabilitation, d'assainissement sur le boulevard du Midi (entre le Rond Point du Général de Gaulle et l'allée Nicolas Carnot) ;
- relancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le boulevard du Midi (entre le Rond Point du Général de Gaulle et l'allée Nicolas Carnot) ;
- lancer une procédure de Marché Négocié en cas d'Appel d'Offres déclaré infructueux ainsi qu'à signer celui-ci ;
- autoriser un dépassement éventuel du montant du Marché par Avenant ou Décision de Poursuivre et à signer les documents en découlant ;
- utiliser la procédure de marché complémentaire et/ou de marché pour des prestations identiques conformément à l'article 35 III 1^{er} et 2^o du nouveau Code des Marchés Publics ainsi qu'à signer celui-ci ;
- signer les différentes pièces de marché et documents s'y rapportant.

DIT que la dépense et la recette (subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie) seront inscrites au Budget Communal.

2-7 ASSAINISSEMENT - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX UNITAIRES DE L'AVENUE THIERS

Par Délibération en date du 29 Avril 2003, le Conseil Municipal a autorisé le lancement du Marché de Maîtrise d'œuvre préalable aux travaux d'assainissement des réseaux unitaires de l'Avenue Thiers. Ce Marché est composé d'une tranche ferme et de deux tranches conditionnelles.

Dans cette même Délibération, le Conseil Municipal a désigné les personnes compétentes adjointes à la Commission d'Appel d'Offres afin de former le Jury chargé d'examiner les candidatures.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence, envoyé le 7 Mars 2003, est paru dans les journaux d'annonces suivants : BOAMP du 18 Mars 2003 et MONITEUR du 21 Mars 2003. Les candidatures étaient à remettre ou à adresser pour le 31 Mars 2003. Quatorze (14) candidatures ont été enregistrées dans les délais impartis.

La Commission d'Appel d'Offres, composée sous forme de Jury, s'est réunie le 16 Mai 2003 pour étudier ces candidatures et dresser la liste des candidats admis à concourir suivant les critères énoncés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et le Règlement de la Consultation. Sept (7) candidats ont été sélectionnés, il s'agit des entreprises :

- | | |
|------------|---------|
| - SEGIC | SETUDE |
| - GAUDRIOT | SAFEGE |
| - MERLIN | SOGREAH |
| - HYDRATEC | |

Les Dossiers de consultation ont été adressés aux Sept (7) candidats précités le 20 Mai 2003. La date de remise des offres était fixée au 23 Juin 2003 à 17 h30.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois le 24 Juin 2003 pour effectuer l'ouverture des offres. Six (6) candidats ont remis une offre dans les délais impartis. La société SOGREAH a adressé un courrier pour informer la Collectivité qu'elle ne remettrait pas d'offre à cette consultation.

Après examen des Six (6) offres, le Maire (Personne Responsable du Marché) a engagé les négociations avec les candidats. Parallèlement, une analyse des offres a été réalisée par les Services Techniques Municipaux.

Au terme des négociations, la Commission d'Appel d'Offres a porté son choix sur l'entreprise HYDRATEC - Agence de SAVIGNY LE TEMPLE (77176) - 4, allée de la Minoterie, pour la tranche ferme et les deux tranches conditionnelles aux conditions financières suivantes

Maîtrise d'œuvre Etude : 74 998,00 € H.T. Soixante quatorze mille neuf cent quatre vingt dix huit €

Maîtrise d'œuvre Travaux :

Tranche ferme : 11 493,75 € H.T.

Onze mille quatre cent quatre vingt treize € et soixante quinze centimes

Tranche conditionnelle 1 : 14 099,00 € H.T. Quatorze mille quatre vingt dix neuf €

Tranche conditionnelle 2 : 49 040,00 € H.T. Quarante neuf mille quarante €

Soit un total T.T.C. : 178 958,38 € H.T. Cent soixante dix huit mille neuf cent cinquante huit € et trente huit centimes

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer le Marché à la société HYDRATEC - Agence de SAVIGNY LE TEMPLE (77176) - 4, allée de la Minoterie, conformément au Code des Marchés Publics, Article 74-II.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 1^{er} Septembre 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE d'attribuer le Marché de Maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation des réseaux unitaires de l'avenue Thiers à HYDRATEC - Agence de Savigny le Temple - dont le Siège Social est à SAVIGNY LE TEMPLE (77176) - 4, allée de la Minoterie, dans les conditions financières suivantes :

Maîtrise d'œuvre Etude : 74 998,00 € H.T. Soixante quatorze mille neuf cent quatre vingt dix huit €

Maîtrise d'œuvre Travaux :

Tranche ferme : 11 493,75 € H.T.

Onze mille quatre cent quatre vingt treize € et soixante quinze centimes

Tranche conditionnelle 1 : 14 099,00 € H.T. Quatorze mille quatre vingt dix neuf €

Tranche conditionnelle 2 : 49 040,00 € H.T. Quarante neuf mille quarante €

Soit un total T.T.C. : 178 958,38 € H.T. Cent soixante dix huit mille neuf cent cinquante huit € et trente huit centimes

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Communal.

288 SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DE SEINE-SAINT-DENIS CÂBLE - MODIFICATION DES STATUTS ET RETRAIT DE LA VILLE DU RAINCY

La Ville du Raincy, par Délibération du 19 Juin 1987, rejoignait la société Seine Saint Denis Câble regroupant déjà les communes de ROSNY SOUS BOIS, COUBRON, GAGNY, LE BOURGET, LES LILAS, MONTFERMEIL, NEUILLY PLAISANCE, PAVILLONS SOUS BOIS, VAUJOURS et VILLEPINTE.

L'objet de cette société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) était de réfléchir et de déterminer les conditions de délégation de tout ou partie des services de télévision par voie hertzienne (ou câble), de portée locale ou régionale.

La Ville du Raincy souhaite se retirer de cette SAEML dont l'objet et les objectifs fixés en 1977 ne correspondent plus aux évolutions que ce domaine a connu.

Il est préalablement nécessaire à notre retrait de la SEM d'entériner l'actualisation des statuts puisque diverses Lois sont venues dernièrement introduire des modifications relatives aux sociétés commerciales, en général, et aux sociétés d'économie mixtes locales (SEM), en particulier :

- Loi N° 2001-420 du 15 Mai 2001 sur les Nouvelles Régulations Economiques,
- Loi du 2 Janvier 2002 modernisant le statut des SEM,
- Loi du 21 Février 1996 codifiant dans le Code Général des Collectivités Territoriales la Loi du 7 Juillet 1983 sur les SEM,
- Ordonnance du 18 Septembre 2000 codifiant dans le Code de Commerce la Loi du 24 Juillet 1996 sur les sociétés commerciales.

Pour voter la modification des statuts, lors de la prochaine Assemblée Générale de la SAEML Seine Saint Denis Câble, les Administrateurs publics de cette société ont besoin de l'accord préalable de chacun des Assemblées Délibérantes des communes précitées, sur le contenu de la modification des statuts.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la modification des statuts et le retrait de la Ville du Raincy de la SAEML Seine Saint Denis Câble.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU les statuts de la SAEML Seine Saint Denis Câble,
 VU la décision du Bureau Municipal du 1er Septembre 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet de modification des statuts de la SAEML Seine Saint Denis Câble,

APPROUVE le retrait de la Ville du Raincy au sein de la SAEML,

AUTORISE le représentant de la commune au sein de cette SAEML à le voter lors de la prochaine Assemblée Générale et à mener les démarches nécessaires pour le retrait de la Ville du Raincy de la SAEML Seine Saint Denis Câble.

3.1 RENOUELEMENT DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

L'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.), menée en juillet 1996, avait identifié les symptômes d'un processus de dévalorisation du patrimoine ancien notamment :

- un vieillissement général du parc immobilier d'avant 1948 qui n'a pas connu de travaux d'entretien depuis de nombreuses années,
- un retard cumulé dans la mise aux normes des logements qui souffrent de l'absence d'éléments essentiels de confort et de travaux,
- un mauvais état des façades, qui dans certains cas, n'assurent plus leur rôle de protection,
- l'importance de la vacance.

Ce constat a conduit la municipalité à lancer en 1998 une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat sur toute la Ville et prioritairement sur les 36 immeubles (identifiés par l'étude pré-opérationnelle) durant une période de 3 ans jusqu' au 31/12/2001.

Les premiers résultats de l'O.P.A.H. pour l'année 2001 ont montré une forte progression des montants de travaux engagés dans la réhabilitation des immeubles anciens, ouvrant droit à subvention.

Le renouvellement de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat, sur 3 années, avait donc été envisagé dans un premier temps pour conforter les objectifs initiaux et pour cibler de nouveaux objectifs.

D'autre part, la mise en place de la Z.P.P.A.U.P (votée en Conseil Municipal le 21/11/1995) permettra de développer une nouvelle politique d'urbanisme en favorisant la préservation et la restauration du cadre de vie sur la base d'un cahier de prescriptions architecturales.

Ainsi, l'hypothèse d'une Z.P.P.A.U.P. (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) est actuellement menée sur la commune, en liaison avec l'O.P.A.H.

Dans ces conditions, la ville du Raincy a décidé en novembre 2001 une prolongation d'un an de l'O.P.A.H.

Une dynamique est aujourd'hui enclenchée et le bilan de l'année 2002 montre une forte progression des montants de travaux engagés dans la réhabilitation des immeubles anciens, ouvrant droit à subvention.

Les objectifs de la nouvelle OPAH

Le renouvellement de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat permettra de conforter les objectifs initiaux :

- Enrayer les processus de dégradation de certains immeubles en essayant de rattraper les retards d'équipement et/ou d'entretien,
- Créer une dynamique de requalification et de réinvestissement de l'immobilier,
- Remettre aux normes de confort le bâti,
- Réduire la vacance,
- Traiter les situations d'occupation sociale les plus critiques en proposant des solutions adaptées,
- Intensifier les interventions sur les 36 immeubles précédemment identifiés.

D'autre part, l'O.P.A.H. devra cibler de nouveaux objectifs notamment :

- la résorption de l'habitat insalubre et des logements indignes (article 178 et suivants de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain),
- la mise en place d'un dispositif incitatif favorisant la réalisation de diagnostics Plomb afin de lutter contre le saturnisme,
- l'identification des immeubles ou logements qui pourraient faire l'objet de conventionnement après une remise en état global dans le cadre de la loi SRU.

La procédure

- Un projet de convention tripartite ETAT/AGENCE NATIONALE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (A.N.A.H.) /VILLE précise les modalités de réalisation de l'opération en :
 - fixant la liste des immeubles concernés par l'opération,
 - définissant les objectifs de l'opération,
 - précisant les engagements financiers de chaque partenaire pour les trois années de l'opération.
- Le dispositif opérationnel proposera des aides financières en fonction des situations. Ces aides rendues mobilisables par l'O.P.A.H. sont traditionnelles : ANAH, Conseil Régional, Conseil Général, Prêt aux particuliers, Fond d'Intervention de Quartier (FIQ) ; ce dernier comprenant la Ville.
- Les objectifs établis dans la convention O.P.A.H. doivent être mis en œuvre par un opérateur extérieur qualifié dans le domaine de l'habitat dégradé dans le cadre du suivi animation. Il s'attachera à informer, à prospecter auprès du public, à assister les particuliers dans l'aide à la décision et le montage de dossiers de subvention.
- Un Marché de Mise en Concurrence Simplifiée sera organisé afin de choisir l'Opérateur qui traitera du Suivi Animation de l'O.P.A.H.
- Une convention de suivi animation sera signée avec cet opérateur sur la base des missions définies dans la Convention d'O.P.A.H.

Monsieur GENESTIER souhaite savoir si la mise en place de la ZPPAUP votée en 1995 a effectivement démarré ou si l'idée est abandonnée compte tenu du fait que rien n'a encore été effectué.

Il demande également s'il y a d'autres logements concernés pour cette OPAH que les 36 déjà intégrés dans la précédente OPAH.

Monsieur le Maire répond que ce projet va aboutir dans un futur très proche.

Monsieur SALLE indique qu'il s'agit toujours des mêmes logements, et que le renouvellement de cette OPAH permettra de conforter les objectifs initiaux.

VU l'article L 2122-18, L 2111-21, L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
 VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH/26 du 8 novembre 2002 relatif aux opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat et au programme d'intérêt général,
 VU l'article L 301-1 du code de l'urbanisme,
 VU le Code des Marchés Publics,
 VU l'avis de la Commission Urbanisme du 24 avril 2003,
 VU la décision du Bureau Municipal du 01 septembre 2003,
 CONSIDERANT la nécessité d'encourager la réhabilitation de l'habitat dégradé sur le territoire de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- le renouvellement de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat pour 3 ans,

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire du Raincy, de prendre toutes les dispositions nécessaires, de mettre œuvre toutes les procédures administratives et d'effectuer toutes les démarches utiles afin de mener le projet son terme, notamment : - à signer les différentes conventions, - à lancer un Appel de Mise en Concurrence simplifié relatif au Suivi animation de l'O.P.A.H., - à signer les différentes pièces de Marché et documents s'y rapportant, - à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du Marché et d'arrêter les projets de conventions d'O.P.A.H., de Suivi-Animation, et par la suite de Fond d'Intervention de Quartier.

La convention entre l'Etat, l'A.N.A.H., et la Ville sera mise à la disposition du public pendant la durée de l'opération.

DIT que les dépenses seront prévues au budget primitif 2003 et suivants.

3-2 ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ DU 54 AVENUE THIERS

1- Rappel de la situation au 54, avenue Thiers :

1-1 Caractéristiques techniques de l'opération

Référence cadastrale AB-243

Surface : 629 m²

P.O.S : zone UAb

C.O.S : 1,4

Lots 2,3,4,5 : biens constituant la propriété du PACT-ARIM

Lots 1, 6 à 19 : biens constituant la propriété de la SARL Groupe de Transactions Immobilières

1-2 Situation actuelle

La situation du bien est en copropriété, avec un usage très problématique du sol. La construction principale a été transformée sans aucun respect des règles de l'art ce qui menace même de désordres le bâtiment dans certaines parties.

Les constructions annexes sont de facture médiocres, voire précaire. Les parties libres de toute construction sont soit en friche, soit servent de décharge de gravats et de monstres. Cette situation est totalement néfaste au voisinage.

1-3 Situation de propriété :

Par délibération du 15 juin 1998, la Ville a préempté les biens de la Société Européenne Immobilière pour le prix de 63.368,50 Euros tous frais compris. Ces mêmes biens ont été repris par le PACT-ARIM le 01 décembre 2000.

Aujourd'hui, il reste à maîtriser la propriété de la SARL Groupe de Transactions Immobilières copropriétaire de l'ensemble pour 5 lots représentant un total de 690/1200èmes auxquels s'ajoutent des tantièmes des parties communes générales.

L'évaluation du bien par le Service des Domaines s'élève à 86.896 Euros transigé lors de l'ordonnance du 22 juin 2000 par le juge-commissaire de la procédure de liquidation judiciaire à 76.224,50 Euros.

1-4 Les objectifs

Il s'agit de résorber totalement les locaux existants n'offrant pas d'intérêt quant à la médiocrité de la construction et la disposition peu rationnelle des lieux et d'établir un projet de logements aidés.

déjà menées pour atteindre les objectifs

Principal du 12 juillet 1999, la Ville a lancé une Déclaration d'Utilité Publique permettant d'engager le profit d'un bailleur social pour 5 lots restants du 54, avenue Thiers représentant un total de

En 2000, le Juge du Tribunal de Grande Instance de Bobigny a délivré l'ordonnance d'expropriation ainsi la cession des lots G.T.I au profit de la commune conformément à l'arrêté de cessibilité délivré le 14 septembre 2000.

Or, en date du 28 mars 2003, le PACT-ARIM a informé la Ville qu'elle comptait arrêter à terme ses activités de gestion immobilière et ainsi transférer son patrimoine immobilier constitué dans le cadre de l'amélioration de l'habitat.

La Ville, qui souhaite vouloir se réaliser une opération sociale sur cette parcelle, doit dans un premier temps procéder à l'acquisition des lots objet de la D.U.P selon les accords de la Préfecture, du Tribunal de Commerce et du liquidateur judiciaire. Dans un deuxième temps, la Ville, en partenariat avec le portage foncier du PACT-ARIM, engagera une consultation technique et financière auprès de plusieurs bailleurs sociaux.

Par conséquent, il est demandé d'approuver l'acquisition des 5 lots appartenant au Groupe de Transactions Immobilières au prix de 76,224.50 Euros (hors taxe et frais).

X Madame CAVALADE souhaite connaître l'engagement de la Ville concernant la qualité de ces logements ?

Monsieur le Maire répond que la Ville a acquis le terrain dans un premier temps en vue d'une rénovation urbaine à caractère social. Toutefois, la Ville est la recherche d'un partenaire autre que le Pact'Arim, plus solide financièrement.

Il ne peut donc pas apporter de réponse immédiate sur le type de logements qui vont être construits à cet endroit. Mais il s'engage à donner davantage d'explication lors d'une prochaine séance.

Madame CAVALADE considère que ce dossier n'a pas bougé depuis ces 5 dernières années

Monsieur GENESTIER indique qu'il faudra ajouter à la fin de la délibération que la dépense sera inscrite au Budget Primitif ;

Monsieur GENESTIER souhaite avoir des renseignements sur les logements situés au 45 allée du Jardin Anglais.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de 2 immeubles de 32 logements (dont un logement de gardien) qui ont été acquis par la société « La Sablière » (filiale de la SNCF). 16 logements sont actuellement occupés et les autres non. Ces logements sont inscrits sous le régime PLS (le montant du loyer correspond à environ 30 % de plus qu'un loyer de logement social)

Monsieur le MAIRE a rencontré le Président Directeur de la Sablière et une répartition de ces logements a été décidée ainsi qu'il suit :

*6 logements sont réservés à la Préfecture
2 logements au contingent Fonctionnaires
et 23 logements à la SNCF*

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 210-1, L. 213-1 et L. 300-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1995, adoptant définitivement le Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 1999 concernant la vente et la Déclaration d'Utilité Publique pour la parcelle du 54, avenue Thiers,
 VU l'arrêté préfectoral n°00-3413 du 14 septembre 2000 déclarant la cessibilité de la propriété cadastrée AB-243,
 VU l'ordonnance d'expropriation du 25 septembre 2000 déclarant l'utilité publique de la propriété cadastrée AB-243,
 VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} Septembre 2003,

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la Ville de procéder à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat et de se conformer aux dispositions de l'article 55 de la loi sur la Solidarité et le Renouveau Urbains.
 CONSIDERANT que la cession des biens sis 54, avenue Thiers à un bailleur social permettra de réaliser des logements aidés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- A procéder à l'acquisition des 5 lots (lots 1, 6 à 19 appartenant au Groupe de Transactions Immobilières - G.T.I) pour un montant de 76.224,50 Euros (hors taxe et frais) dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique,
- A faire établir et signer tous les actes nécessaires à la cession des 5 lots G.T.I à un bailleur social choisi par la Commission Concurrence et Transparence,

DIT que le bailleur social retenu présentera au Conseil le projet de logements sociaux sur cette parcelle.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Communal.

4.1. PRESENTATION ET VALIDATION D'UN PLAN TRIENNAL POUR LES CIMETIERES

Monsieur le Maire expose au Conseil les raisons pour lesquelles un plan triennal pour les cimetières de la commune s'avère nécessaire.

En effet, Il s'agit tout à la fois de la procédure de reprise des concessions, de l'aménagement des différents carrés eu égard à la fragilité des sous sols, à la définition de carrés confessionnels et à la création d'un local d'accueil, d'un columbarium agrémenté d'un jardin du souvenir.

En parallèle, ainsi que de coutume le conseil est appelé à voter la revalorisation annuelle des tarifs.

1 - REVALORISATION DES TARIFS

Monsieur le Maire propose une revalorisation de 3% des tarifs du cimetière, arrondie à l'euro supérieur :

- pour les concessions décennales, trentenaires, et cinquantenaires, à compter du 1^{er} janvier 2004.
- pour les différentes taxes funéraires perçues par la Ville. Parmi elles, la taxe de creusement lorsque la Société de Pompes Funèbres organisatrice des obsèques, fait appel à la Ville pour effectuer les opérations de creusement, la taxe d'inhumation pour l'inhumation en caveau, pleine terre, urne cinéraire, et la taxe de réinhumation.
- pour les vacations de police fixées à 10,05 € en 2003 (la présence d'un agent de police est obligatoire lors des inhumations, exhumations, dépôts au caveau provisoire, et réinhumations) :

DUREE	TARIFS 2003	PROPOSITION 2004
5 ans (concessions destinées aux indigents)	gratuité	gratuité
10 ans	120,75 €	124
30 ans	477,51 €	492
50 ans	1192,11 €	1228

OPERATIONS FUNERAIRES	TARIFS 2003	PROPOSITION 2004
Creusement fosse simple :		
- intérieur de division	309,80 €	319 €
- division en cours	167,86 €	173 €
Fosse double :		
- intérieur de division	430,24 €	443 €
- division en cours	239,77 €	247 €
Creusement supplémentaire : (au-delà de 2 mètres)	143,52 €	148 €
Inhumation : (en caveau, pleine terre, urne cinéraire)	36,43 €	37 €
Réinhumation	36,43 €	37 €

2 - REPRISE DES CONCESSIONS

La ville ne dispose plus de terrains qui n'aient jamais été concédés. Chaque concession provient de la reprise d'une concession anciennement occupée. La commune reprend donc chaque année 25 concessions à terme échu pour les proposer à la vente.

Parallèlement, par délibération en date du 10 septembre 2001 et du 24 juin 2002, la ville avait décidé de reprendre des concessions perpétuelles en état d'abandon. Cependant, la reprise de ces concessions ne rentrait pas dans les investissements globaux des années 2001, 2002 et 2003. La procédure n'ayant pas été entièrement respectée dans les délais (6 ans au lieu de 3) et dans sa forme, Monsieur le Maire propose de l'annuler.

Monsieur le Maire propose que la ville relance une procédure pour les concessions de l'allée centrale, en particulier pour les chapelles, lorsqu'elle disposera de la Trésorerie.

3 - PERSPECTIVES

* 3 concessions se sont effondrées de 5 mètres au nouveau cimetière en février 2003. Les corps concernés ont été exhumés et réinhumés dans l'ancien cimetière du Raincy. Les concessions environnantes, ont été remises à niveau et réparées.

* Eu égard à ces récents événements, Monsieur le Maire propose :

- un échange avec une concession de l'ancien cimetière pour les familles qui ont acheté une concession en zone sensible et qui n'ont pas encore fait réaliser de travaux et d'inhumation
- de ne plus affecter de concessions nouvelles au nouveau cimetière lorsqu'elles sont situées dans les zones d'effondrement.
- de ne plus faire reprendre les concessions parvenues à échéance dans le nouveau cimetière
- de supprimer les concessions prévues pour les enfants morts nés jamais utilisées jusque là et de redéfinir des carrés confessionnels en dehors des zones sensibles
- souhaite qu'avec l'accord des familles, les concessions qui sont en voie d'effondrement soient progressivement transférées dans l'ancien cimetière au rythme de 2 par an.
- qu'à terme la ville réfléchisse à un plan de comblement des sols

* Monsieur le Maire informe que l'ancien pavillon du gardien a été démoli au second semestre 2002 et que la ville lance les études pour la reconstruction d'un bureau d'accueil incluant :

* un bâtiment d'une surface au sol de 50 m² environ, incluant :

- un espace d'accueil au public
- un bureau
- une réserve
- des sanitaires.

* un jardin du souvenir et un colombarium avec des aménagements végétaux.

Monsieur GENESTIER déplore qu'autant de retard ait été pris pour la reprise de concessions et les différents travaux à entreprendre dans les cimetières. Il considère que les procédures n'ont pas été suivies.

Il souhaite que des sommes soient régulièrement affectées au dossier des cimetières.

Monsieur le Maire indique que la réflexion a duré 15 ans et que l'effort financier va être fait maintenant sous la forme d'un plan triennal. Il y avait des choix à faire et la Ville a préféré privilégier les actions en rapport avec le monde des « vivants » plutôt que de favoriser des travaux dans les cimetières.

Il est préférable de mener les actions petit à petit plutôt que de viser très haut et ne jamais rien réaliser.

Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas souhaitable de mettre en place le travail d'une Commission à ce sujet.

A la question de Monsieur GENESTIER sur les chapelles, Monsieur Le Maire répond que celles-ci ne vont pas être abattues, bien au contraire.

VU les articles L 2213-14, L 2213-15 et L 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°93-23 du 8 janvier 1993, modifiant le Code des communes en matière de législation funéraire,

VU les délibérations du 10 septembre 2001 et du 24 juin 2002, décidant de la reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon

CONSIDERANT que la ville ne dispose pas de la Trésorerie nécessaire et suffisante pour faire reprendre les concessions perpétuelles en état d'abandon

CONSIDERANT qu'il convient de faire reprendre en priorité les concessions à terme échu
VU l'arrêt du Conseil d'Etat, 10^{ème} et 7^{ème} s/section, du 5 mai 1995, commune D'Arques contre Madame Dupuis-Matton, précisant que toutes les formalités et publicités décrites dans le code des collectivités territoriales doivent être respectées dans le cas des procédures de reprises de concessions perpétuelles en état d'abandon

VU l'arrêt du Conseil d'Etat, 10^{ème} et 4^{ème} ss/section, du 20 janv.1988, Mme Chemin-Leblond c/Ville de Paris et A., req.n°68454,DA, févr.1988, n°128 reconnaissant la responsabilité de la ville de Paris dans la mesure où celle-ci avait tardé à reprendre une concession abandonnée, ainsi qu'à effectuer les exhumations, sans permettre à l'un des membres de la famille de prendre les mesures pratiques pour sauvegarder les dépouilles de ses parents

CONSIDERANT que la ville n'a :

- pas fait réaliser d'enquête préliminaire pour retrouver ces familles,
- n'a pas conservé trace de l'envoi de courriers aux familles (à l'exception d'une famille), des affiches et certificats d'affichage constatant le premier constat d'abandon, et dressés en 1997

CONSIDERANT que la procédure de reprise de concessions en état d'abandon aurait dû se dérouler sur 3 ans, et que nous en sommes à la 6^{ème} année de procédure.

VU les délibérations du 24 octobre 1958 et du 4 décembre 1959, portant création du nouveau cimetière

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-8

CONSIDERANT les effondrements de 1995 et 2003, constatés par Maître Dellatana, Huissier de Justice, le plan définissant les zones à risque d'effondrement du 05/08/1998, réalisé par la société SEMOFI et le rapport d'Etude de la E.S.F. (Etudes de Sols et Fondations), du 25 juin 1996

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 novembre 1975 (n°75-603, Bo Min. Intérieur, n°12, déc.1975, p.275) et le JOAN Q du 25 mars 1991, P.1233) relative à la création de carrés confessionnels

VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} Septembre 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer à 10,35 € le tarif de la vacation de police à compter du 1^{er} janvier 2004

DECIDE de fixer comme suit les tarifs à appliquer dans les cimetières pour l'attribution et le renouvellement des concessions, à compter du 1^{er} janvier 2004 :

DUREE	TARIFS 2004
5 ans (concessions destinées aux indigents)	gratuité
10 ans	124
30 ans	492
50 ans	1228

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit, le montant des taxes funéraires, à compter du 1^{er} janvier 2004.

PRECISE que les taxes ne seront pas perçues pour la catégorie bénéficiant d'une concession de 5 ans (réservée aux indigents).

OPERATIONS FUNERAIRES	TARIFS 2004
Creusement fosse simple :	
- intérieur de division	319 €
- division en cours	173 €
Fosse double :	
- intérieur de division	443 €
- division en cours	247 €
Creusement supplémentaire : (au-delà de 2 mètres)	148 €
Inhumation : (en caveau, pleine terre, urne cinéraire)	37 €
Réinhumation	37 €

DIT que la recette sera constatée au budget communal.

DECIDE d'annuler la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, votée par délibération le 10 septembre 2001 et le 24 juin 2002 et précise que la ville devra à terme relancer une procédure pour les concessions de l'allée centrale, en particulier pour les chapelles.

PROPOSE :

- un échange avec une concession de l'ancien cimetière pour les familles qui ont acheté une concession en zone sensible et qui n'ont pas encore fait réaliser de travaux et d'inhumation
- de ne plus affecter de concessions nouvelles au nouveau cimetière dans les zones d'effondrement.

- de ne plus faire reprendre les concessions parvenues à échéance dans le nouveau cimetière
- souhaite qu'avec l'accord des familles, les concessions qui sont en voie d'effondrement soient progressivement transférées dans l'ancien cimetière au rythme de 2 par an.
- qu'à terme la ville réfléchisse à un plan de comblement des sols
- de supprimer les concessions du nouveau cimetière prévues pour les enfants morts nés et jamais utilisées jusque là et de redéfinir des carrés confessionnels en dehors des zones sensibles.

QUESTIONS DIVERSES - POINT SUR LA CANICULE DE CET ÉTÉ

Madame GIZARD fait le point sur les événements caniculaires de cet été

Bilan des décès en Juillet et Août 2003 :

JUILLET				
	Maison de Retraite	domicile	Non Raincéens	Total
2003	3	7	4	14
2002	3	4	10	17

AOÛT				
	Maison de Retraite	domicile	Non Raincéens	Total
2003	11	11	13	35
2002	1	4	4	9

du 1er au 15 AOÛT				
	Maison de Retraite	domicile	Non Raincéens	Total
2003	8	9	6	23
2002				

Maintien à domicile durant la Période de la canicule :

Précautions Prises :

- recommandations d'usage et surveillance accrue auprès des personnes âgées bénéficiant de l'aide à domicile au nombre de 130, par :
 - appels fréquents du service
 - auxiliaires de vie.

Parmi elles 1 décès le 13.08.2003, une dame âgée de 88 ans.

- Mise en place du Portage de Repas en urgence chez un administré âgé de 77 ans, domicilié 3, Impasse Eléonore dont le fils qui vit avec lui a été hospitalisé en Août. Le service a été informé par une voisine. Une campagne d'information va être lancée sur la téléassistance lors d'un week-end de solidarité en direction des personnes âgées. La mise en œuvre d'une opération de bénévolat pour les personnes âgées est également à l'étude.

FIN DE LA SEANCE A 22H45

ERIC RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy
Vice Président de l'Assemblée Nationale